

ABONNEMENT.

Pour l'année, 125-6d.
six mois, 65-3d.
(payable d'avance.)
non compris les frais de
Poste.

Pour ceux qui ne se con-
formeront pas à cette con-
dition l'abonnement sera
de 15s. payable par se-
mestre. Ceux qui veulent
discontinuer sont obligés
d'en donner avis un mois
avant la fin du semestre,
et de payer ce qu'ils doi-
vent.

A Montréal, on s'abon-
ne chez E. R. Fabre, écr.
3, rue St. Vincent.

L'AMI DE LA RELIGION

ET

DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE, LITTÉRAIRE, POLITIQUE ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

Imprimé et Publié par { JACQUES CREMAZIE, Avocat, Rédacteur, }
{ STANISLAS DRAPEAU, Imprimeur, } Propriétaires.

PRIX DES ANNONCES.
Six lignes et au-des-
sous, 2s-6d.
Dix lignes et au-des-
sous, 3s-4d.
Chaque insertion subsé-
quente, le quart du prix.
Au-dessus de dix lignes
4d. la ligne.
Les annonces non
accompagnées d'ordre se-
ront publiées jusqu'à avis
contraire.
Les lettres, correspon-
dances, etc., doivent être
adressées, franc de port,
à STANISLAS DRAPEAU et
C^{ie}, Rue Ste. Famille,
côte De Léry, No. 14.

BUREAU DU JOURNAL
Côte De Léry, No. 14.

Québec, Lundi, 26 Juin, 1848.

BUREAU DU JOURNAL
Côte De Léry No. 14.

COLONISATION.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.
Montréal, 10 juin, 1848.

A sa Grandeur, Monseigneur l'Evêque
de Montréal, etc. etc., etc.
MONSIEUR,

Suite et Fin.

Lorsqu'on voudra commencer des éta-
blissements sur de grandes étendues de
terres du gouvernements, les premiers oc-
cupants auront à lutter contre de grands
désavantages ; et leur faudra tirer leurs ap-
provisionnement de loin, et ouvrir des
communications. Le gouvernement se
propose de se charger du premier travail,
consistant à tracer et ouvrir les grands che-
mins, de manière à les préparer à l'action
de la nature, et aux améliorations graduelles
qu'y feront les habitants. La première
population d'un territoire sera dirigée sur
ces lignes de chemins. Exiger un prix
pour les terres qu'occuperont les premiers
colons, serait ajouter à leurs difficultés, et
leur ôter des deniers dont on ne saurait
faire un meilleur usage qu'eux mêmes.
Mais lorsque les terres sont données, on
seut s'attendre à ce que tous les moyens
seront employés pour éluder l'obligation de
tenir feu et lieu. Il y aura trop de motifs
à simuler l'intention d'occuper les terres
pour se fier à de simples expressions d'in-
tention. C'est pourquoi il faudra qu'il y
ait des agents résidents, revêtus du pouvoir
de disposer immédiatement des terres aban-
données par les gens faisant profession de
vouloir s'y établir.

Les terres au voisinage des grands che-
mins une fois occupées, l'occupation de
celles situées aux environs devient compa-
rativement facile ; c'est pourquoi il ne se-
rait pas convenable de dépenser les mo-
diques ressources annuelles, dont on peut
disposer pour l'établissement du pays, à
ouvrir des chemins. Les colons eux-
mêmes ayant les grandes voies de commu-
nication ouvertes, l'établissement une fois
en progrès peut accomplir cet objet. Lors
qu'il aura pris assez de développement
pour être représenté en parlement, et pour

contribuer au trésor public par la taxation
ordinaire, il aura droit alors de partager la
considération du gouvernement et de la
législature avec la partie peuplée du pays.

Après le premier établissement sur les
grandes lignes de communication, la terre
aura acquis une certaine valeur dans les en-
virons ; et paraîtrait donc juste d'exiger un
prix fixe, afin qu'en définitive les finances
du pays ne souffrent plus de l'administra-
tion des terres incultes.

La modicité du prix ne manquera guère
d'exciter la spéculation et l'accaparement,
qui ont fait jusqu'à présent avorter toutes
les tentatives de colonisation rapide. Il
n'y a pas besoin de chercher un préventif
à ce mal, lorsque le prix demandé est l'é-
quivalent de la terre. Mais lorsque la terre
est en valeur croissante au moyen des dé-
frichements, et que les prix du gouverne-
ments ne suivent pas cette valeur progres-
sive, les acheteurs par spéculations, à moins
d'une grande vigilance surgissent et réus-
sissent à s'interposer presque irrémédiable-
ment entre le gouvernement et le vrai dé-
fricheur. Ce mal ne fait que s'agrandir
outre mesure sous le régime des ventes à
crédit. C'est pourquoi on pense qu'il est
à propos de tenir le prix fixe, et si bas qu'il
ne soit en réalité aucunement onéreux, et
d'insister, dans tous les cas, avec vigilance
sur la résidence et occupation actuelles,
dans les nouveaux établissements.

Lorsque le travail aura été appliqué à la
terre, et qu'une portion considérable en
aura été mise en état de culture, et lorsque
les colons auront reçu leurs titres, alors ar-
rivera le terns pour la classe la plus aisée
d'agrandir ses possessions. Alors la terre
s'acquerra des colons par vente, à des prix
qui l'empêcheront d'être possédée dans un
état improductif, et avec les prix ainsi obte-
nus les premiers colons feront de nouveaux
et plus grands achats de terres incultes.
C'est un progrès qui a été observé dans le
Canada Occidental, où les propriétaires
heureux de lots originaires petits, au
lieu de subdiviser ou amoindrir leurs pos-
sessions, ont pu les augmenter par des

achats de leurs voisins, qui au moyen de la
hausse de prix ont pu à leur tour devenir
acheteurs et occupants de lots plus considé-
rables, dans des parties du pays, qui, lors
de leur premier établissement, étaient pres-
que inaccessibles.

Son Excellence désire que je prie Votre
Grandeur de faire contracter ce plan avec
celui jusqu'ici trop suivi en Canada, savoir
de commencer par faire de grandes conces-
sions et ventes en vue d'une subdivision
future. Dans le dernier cas, la terre est
invariablement tombée, entre les mains des
spéculateurs, non des cultivateurs, et n'a
été que subscéquemment distribuée, avec
lenteur et non sans grande difficulté, à des
prix élevés, aux occupants qui seuls les
méritaient réellement. Cette opération a
été beaucoup accélérée dans le Canada
Occidental au moyen de la taxation muni-
cipale ; mais dans cette section de la pro-
vince, les terres dont on a ainsi disposé
restent dans l'état de nature, improductives
par elles-mêmes, barrière funeste à la
transfusion de la vie et de l'activité dans le
territoire vacant situé au delà.

On aurait peine à croire dans les autres
pays, que dans cette province si peu peu-
plée encore en proportion de l'étendue de
de son territoire fertile, et dans une partie
où l'on supposerait que les prédilections
religieuses et sociales des habitants les atta-
cheraient à leur sol natal, un système d'é-
migration ait commencé parmi la jeunesse,
ayant pris son cours vers une contrée où
règne aucune des institutions auxquelles
les émigrés sont particulièrement attachés ;
il faut en effet qu'il existe quelques grands
obstacles à leur établissement sur leur sol
natal. S'ils proviennent de causes natu-
relles, le Gouverneur-Général, de concert
avec les autres amis du pays, ne pourraient
qu'en déplorer l'existence ; mais puisque
les empêchements à l'établissement des na-
tifs du pays chez eux paraissent découler
de causes artificielles ; Son Excellence, avec
le concours des aviseurs de la couronne en
cette province, est disposée à user de tous
les efforts possibles pour faire disparaître